



La Région
Grand Est

BE
EUROPE
EN GRAND EST



PDR de Champagne-Ardenne 2014-2022

Types d'Opération 4.1.2, 4.3.2 et 4.4.1

APPEL A CANDIDATURES 2023

(VERSION DU 23/03/2023)

RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU

SOMMAIRE

I. Contexte	2
A. Cadre général	3
B. Objectif des mesures	3
C. Financement	4
D. Information sur les règles de priorité des financeurs	4
II. Contacts	5
A. Guichet Unique Service Instructeur (GUSI)	5
B. Financeurs	6
III. Conditions générales d'éligibilité	6
A. Éligibilité des porteurs de projet	6
B. Éligibilité du projet	7
C. Éligibilité des dépenses	8
IV. Montant et taux d'aide	9
A. Règles de plafonnement	9
B. Modalités de financements	9
V. Circuits de gestion des dossiers	10
A. Calendrier et comitologie	10
B. Instruction	10
C. Procédure de sélection des dossiers et priorisation	11
D. Réalisation et paiement	11
VI. Annexes	13
A. Modalités d'intervention de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN)	13
B. Modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)	19
C. Modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)	29
D. Modalités d'intervention de la Région Grand Est	33
E. Equipements de traitement éligibles pour la viticulture	37
F. Equipements de traitement labellisés « Performance Pulvé » éligibles pour la viticulture	40

IMPORTANT :

Au moment de la diffusion de cet appel à candidatures, la Commission Permanente du Conseil régional Grand Est n'a pas encore approuvé le document, il en est de même pour certaines modifications du PDR Champagne-Ardenne par la Commission européenne. Des ajustements pourront être réalisés au cours de l'année 2023.

I. Contexte

A. Cadre général

Pour faire face aux grands défis auxquels elle est confrontée, et notamment aux conséquences de la crise de 2008, l'Union Européenne s'est donné un objectif : favoriser la croissance et l'emploi. C'est la Stratégie Europe 2020. Adoptée en 2010, cette stratégie européenne vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs européens.

Pour la période 2014-2022, 26,7 Milliards d'€ ont été alloués à la France par l'Union Européenne, montant auquel il faut ajouter 1,1 Milliard d'€ pour la coopération territoriale européenne et 310 Millions d'€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

L'utilisation des crédits alloués sur cette période de programmation est étendue à l'année 2023.

En Champagne-Ardenne, la mise en œuvre de cette stratégie s'opère au travers du Programme de Développement Rural Régional 2014-2022, qui mobilise le fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Un enjeu important en matière de préservation de la ressource en eau est identifié en Champagne-Ardenne. Les investissements permettant de répondre à cet enjeu constituent une priorité d'intervention.

Par ailleurs, en complément, le **plan national Ecophyto II** vise à réduire l'utilisation, la dépendance, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques en France en maintenant une agriculture économiquement performante. Pour atteindre cet objectif, tout en veillant à limiter les effets de rupture d'égalité entre pays, qui amènent à des distorsions de concurrence, le choix a été fait de revaloriser la redevance sur les pollutions diffuses collectées par les Agences de bassin de manière à se donner les moyens d'une politique à la fois volontariste, réellement incitatrice et raisonnablement ambitieuse.

La Région Grand Est est autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période de programmation européenne 2014-2022. A ce titre, la Région Grand Est lance un appel à candidatures, dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, et les Agences de l'eau, auprès des agriculteurs souhaitant bénéficier d'un accompagnement financier, conformément aux objectifs du Programme de Développement Rural de Champagne-Ardenne (PDR), concernant l'acquisition d'équipements spécifiques en vue de préserver les ressources en eau et répondre aux exigences environnementales.

Cet appel à candidatures est en cohérence avec :

- l'Objectif Thématique n°3 visant à renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, lui-même décliné en Domaine Prioritaire 2A, visant à faciliter la restructuration des exploitations agricoles,
- l'Objectif Thématique n°6 visant à protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources, lui-même décliné en Domaine Prioritaire 4B, visant à améliorer la gestion de l'eau.

Les dispositions du présent règlement d'appel à candidatures définissent, pour la Champagne-Ardenne, les modalités d'intervention, les conditions et dépenses éligibles pour solliciter une aide financière pour les dépenses d'investissement dans le cadre des types opérations 4-1-2, 4-3-2 et 4-4-1 du Programme de Développement Rural Régional.

L'appel à candidatures est établi pour permettre le respect des critères d'éligibilité et de sélection des opérations soutenues.

Le bénéficiaire est informé que s'il a déposé une demande d'aide pour des investissements dans le cadre des appels à projets FranceAgriMer (réduction des intrants, développement des protéines végétales et protection contre les aléas climatiques), il s'est engagé à ne pas demander de financement pour ces mêmes investissements dans le cadre d'autres dispositifs, et en particulier le PCAE. Des contrôles croisés seront menés dans le cadre de l'instruction des dossiers.

B. Objectif des mesures

L'appel à candidatures vise à répondre au besoin d'accompagnement des efforts dans le secteur agricole en matière de réduction et de maîtrise de l'emploi des intrants et de protection des ressources naturelles.

Il soutient les investissements productifs (**volet 1**), les infrastructures collectives (**volet 2**) et les investissements non productifs (**volet 3**).

Cette mesure aspire à la diminution des surcoûts générés par les intrants et les procédés agronomiques et à la réduction des impacts de ces produits et techniques, et ce en favorisant le développement de pratiques collectives et économes. Les effets attendus sont alors à la fois d'ordre économiques et environnementaux.

Cette mesure vise également à soutenir la réalisation d'investissements non productifs permettant aux exploitants agricoles, à leurs groupements, de mieux répondre aux exigences et objectifs environnementaux qui sont indispensables en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation. La priorité est d'accompagner l'amélioration de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions d'origine agricole.

Il s'agit de financer des investissements environnementaux allant au-delà des normes définies dans la Directive Cadre sur l'Eau 2000/CE octobre 2000 et dans le code de l'environnement.

C. Financement

Cet appel à candidatures est lancé conjointement par :

- l'Union européenne (FEADER),
- la Région Grand Est,
- les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée Corse

D. Information sur les règles de priorité des financeurs

Les financeurs se réservent le droit de retenir les projets éligibles et sélectionnables, selon les règles de priorisation définies ci-dessous et selon les crédits disponibles.

Les priorités détaillées ci-après par financeur sont définies à l'échelle du territoire Grand Est et pour l'ensemble des Types d'Opération du PCAE, excepté pour les financements européens (FEADER) pour lesquels les priorités sont définies à l'échelle de chaque PDR et pour chaque Type d'Opération.

Région Grand Est :

La Région Grand Est donnera la priorité, en fonction des crédits disponibles, aux projets :

- 1- Liés à la transition environnementale des vignobles ;
- 2- Liés à la transition écologique des exploitations.

Agence de l'eau Rhin-Meuse :

L'AERM se réserve, en cas de dépassement des crédits provisionnés pour l'AAC PCAE 2023, la possibilité de sélectionner les projets avec **les règles de priorités suivantes** :

- les structures n'ayant pas bénéficié d'une décision favorable en 2021 ou 2022 afin de pouvoir financer de nouveaux porteurs de projet (Priorité 1)
- pour les dossiers « herbe » seront aidés en priorité ceux sur les captages sensibles du SDAGE 2022/2027 par rapport aux autres captages (Priorité 2)
- une intervention spécifique au zonage « vallée alluviale de la Meuse » est limitée à une enveloppe globale de 300 000 € pour les départements 08 ,52 et 88.
L'Agence de l'Eau se réserve le droit d'appliquer des règles de priorisation en cas de dépassement de cette enveloppe.

Agence de l'eau Seine Normandie :

L'Agence de l'Eau Seine Normandie se réserve, en cas de dépassement des crédits provisionnés pour l'exercice 2023, la possibilité de sélectionner les projets éligibles comme suit :

- **Priorité 1** : Projets portés par des exploitations ayant au moins une parcelle située dans une Aire d'Alimentation de Captage dégradée quel que soit l'investissement (nom de l'AAC à déclarer obligatoirement)

- **Priorité 2** : Projets portés par des exploitations n'ayant aucune parcelle située dans une Aire d'Alimentation de Captage :
 - 2.1 : investissements visant les matériels de substitution à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
 - 2.2 : investissements visant les matériels de gestion des surfaces en herbe
 - 2.3 : aires de lavage / remplissage collectives
 - 2.4 : autres investissements

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse se réserve, en cas de dépassement des crédits provisionnés pour l'exercice 2023, la possibilité de sélectionner les projets éligibles en donnant la priorité aux projets portés par des exploitations localisées dans les captages prioritaires du SDAGE (précisions en Annexe VI-C).

Union Européenne :

Les priorités pour l'intervention du FEADER sont définies dans le PDR-FEADER de Champagne-Ardenne et telles que présentées au point V-C du présent appel à candidatures.

II. **Contacts**

A. **Guichet Unique Service Instructeur (GUSI)**

Ce dispositif sera géré intégralement par la Région Grand Est, en tant que guichet unique - service instructeur (GUSI). Ce dernier est l'interlocuteur permanent et identifié pour toute question de la part des porteurs de projet.

Ardennes	Marne
Maison de la Région Service FEADER –Economie agricole et forestière 22 avenue Georges Corneau 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES ☒ : feader.vegetal08@grandest.fr	Région Grand Est Service FEADER –Economie agricole et forestière 5 rue de jéricho CS 70441 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Cédex ☒ : feader.vegetal51@grandest.fr
Aube	Haute Marne
Maison de la Région Service FEADER –Economie agricole et forestière Hôtel Marisy 9 rue Charbonnet 10000 TROYES ☒ : feader.vegetal10@grandest.fr	Région Grand Est Service FEADER –Economie agricole et forestière 5 rue de jéricho CS 70441 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Cédex ☒ : feader.vegetal52@grandest.fr

B. Financeurs

Conseil régional Grand Est		
5 rue de Jéricho CS 70441 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE		
Service Agriculture : ✉ pcae@grandest.fr ou ☎ 03.87.33.62.12.		
Pôle de Développement Rural (FEADER) : (Cf GUSI départemental)		
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Agence de l'eau Seine Normandie
Route de Lessy BP30019 Rozerieulles 57160 MOULINS LES METZ ☎ 03.87.34.47.00	Délégation de Besançon Le Cadran 34, rue de la Corvée 25000 BESANCON ☎ 04.26.22.31.00	30 Chaussée du Port CS 50423 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX ☎ 03.26.66.25.85

III. Conditions générales d'éligibilité

A. Eligibilité des porteurs de projet

Les bénéficiaires éligibles à cet appel à candidatures sont :

- **Volet 1 : pour les investissements productifs (mesure 4-1-2) :**
 - au titre des agriculteurs :
 - les agriculteurs personnes physiques,
 - les agriculteurs personnes morales quel que soit leur statut, dont l'objet est agricole, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole,
 - les candidats à l'installation aidée (DJA)
 - au titre des groupements d'agriculteurs :
 - les structures collectives (y compris les coopératives agricoles, les CUMA) dont 100% des parts sociales sont détenues par des agriculteurs et dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont 100% des adhérents sont agriculteurs et gèrent des installations et équipements de production agricole au sens de l'article 311-1 du code rural et de la pêche maritime.
- **Volet 2 : pour les infrastructures collectives (mesure 4-3-2)**
 - les associations syndicales de propriétaires (ASA, ASco et ASL) ;
 - les coopératives,
 - les groupements d'agriculteurs quand ils interviennent en partenariat (CUMA dont 100% des parts sociales sont détenues par des agriculteurs) ;
 - les établissements publics ;
 - les parcs naturels régionaux (PNR) ;
 - les parcs nationaux ;
 - les communes et leur groupement ;
 - les collectivités territoriales autres ;
 - les structures privées (exemple: GIE) si les opérations aidées relèvent d'une approche collective qui répond à un enjeu environnemental.

- **Volet 3 : pour les investissements non productifs (mesure 4-4-1)**

- au titre des agriculteurs :
 - les agriculteurs personnes physiques,
 - les agriculteurs personnes morales quel que soit leur statut, dont l'objet est agricole,
 - les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole,
 - les candidats à l'installation aidée (DJA)
- au titre des groupements d'agriculteurs :
 - les structures collectives (y compris les coopératives agricoles, les CUMA) dont 100% des parts sociales sont détenues par des agriculteurs et dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont 100% des adhérents sont agriculteurs et gèrent des installations et équipements de production agricole au sens de l'article 311-1 du code rural et de la pêche maritime.
- les associations syndicales de propriétaires (ASA, ASco et ASL) ;
- les coopératives ;
- les établissements publics ;
- les parcs naturels régionaux (PNR) ;
- les parcs nationaux ;
- les communes et leur groupement ;
- les collectivités territoriales autres ;
- les structures privées (exemple : GIE) si les opérations aidées relèvent d'une approche collective qui répond à un enjeu environnemental.

L'éligibilité du porteur de projet est conditionnée par :

- la domiciliation de son siège social dans les départements des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51) ou de la Haute-Marne (52),
- le dépôt de la dernière demande de paiement de tout projet antérieur ayant bénéficié des dispositions des TO 04012, 04032 et 04041 du PDR Champagne-Ardenne 2014-2022, au plus tard le jour du dépôt de la demande d'aide au titre du présent appel à candidatures. En cas d'installation d'un Jeune Agriculteur (JA) tel que précisé au point IV-B depuis le dépôt de la demande d'aide relative au projet antérieur, cette condition n'est pas requise.
- le respect des normes minimales en matière d'hygiène, de bien-être des animaux et d'environnement,
- le respect des obligations sociales au premier janvier de l'année en cours,
- le respect des engagements listés dans le formulaire de demande d'aide.

Les porteurs de projets faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaire) ne sont pas éligibles à cet appel à candidatures.

B. Éligibilité du projet

Pour être éligibles, les projets/investissements doivent :

- contenir des éléments d'efficacité environnementale des investissements prévus à compléter dans le formulaire de demande de soutien (pour le volet 1 et le volet 3),
- être localisés dans des zones identifiées à enjeux spécifiques liés à la ressource en eau (se référer aux annexes A à D pour savoir si le projet est en zone éligible).

Les projets qui bénéficient d'un accompagnement financier au titre d'un champ d'action particulier mis en oeuvre dans le cadre d'une Organisation Commune de Marché (OCM), en cohérence avec le 1er pilier de la PAC ne sont pas éligibles.

⚠ Précision pour le volet 3 : Les investissements non productifs (volet 3 ou type d'opération 4-4-1) doivent être réalisés sur des terres à usage agricole.

C. Eligibilité des dépenses

1. Eléments de cadrages transversaux

Seuls sont éligibles les coûts effectivement payés par le bénéficiaire et se rapportant aux investissements listés et détaillés au regard des priorités et des périmètres d'intervention propres à chaque financeur en annexes.

- **Antériorité des dépenses**

A l'exception des frais généraux (volet 2 et 3), les dépenses engagées avant la date de début d'éligibilité, via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant et qui constituent un premier acte juridique marquant un commencement de travaux, ne seront pas éligibles et donc ne seront pas prises en compte.

- **Matériels spécifiques hors listes :**

Des demandes de soutien pour des matériels spécifiques, potentiellement éligibles, à cet appel à candidatures mais ne figurant pas explicitement dans la liste présente ci-après, pourront être analysées, au cas par cas, par le comité technique qui proposera un avis motivé quant aux possibilités de financement de ce type d'investissement, et uniquement dans le cadre du présent appel à candidatures ;

- **Vérification du caractère raisonnable des coûts.**

S'agissant des dépenses pour lesquelles les référentiels nationaux ne sont pas adaptés et, en fonction du montant de la dépense prévue, le porteur de projet devra fournir 2 devis pour les dépenses comprises entre 2 000€ HT et 90 000€ HT. Au-delà de 90 000€ HT, le demandeur doit fournir 3 devis par dépense. En dessous de 2 000€ HT, 1 seul devis suffit.

Les financeurs se réservent la possibilité de ne pas soutenir un matériel si le porteur de projet a déjà bénéficié d'un soutien pour le même type de matériel lors d'un précédent appel à candidatures.

Dispositions particulières aux volets 1 et 2 :

Au titre des volets 1 et 2, seuls sont éligibles les coûts effectivement payés par le bénéficiaire relatifs à l'acquisition d'équipements ou de matériels permettant :

- d'accompagner la modification des systèmes, des assolements et des pratiques liés à la fertilisation ou l'utilisation de produits phytosanitaires, permettant la préservation des ressources en eau souterraines et superficielles vis-à-vis des pollutions diffuses et/ou ponctuelles par les pesticides, fertilisants et phénomènes de ruissellement ou d'érosion des sols ;
- la sécurisation de la manipulation des produits phytosanitaires à l'exploitation et la gestion et le traitement des effluents phytosanitaires.

Les aires de lavage-remplissage devront comporter à minima les aménagements suivants pour être financées :

- plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique d'évacuation ;
- présence d'un décanteur/ présence d'un séparateur à hydrocarbures ou dispositifs équivalents ;
- système de séparation des eaux pluviales ;
- dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires ou dispositifs de stockage étanches avant traitement à faire réaliser par une entreprise ou un distributeur respectant la liste des procédés de traitement des effluents phytosanitaires reconnus comme efficaces par le MTES (sous réserve justificatif).

2. Dispositions particulières au volet 3

Sont éligibles au volet 3 (investissements non productifs):

- les ouvrages, équipements, matériels de lutte contre l'érosion des sols : zones tampon artificielles humides, plantation de haies, restauration de mares, plantation de clôtures sur zones sensibles ;
- les travaux d'aménagement limitant les transferts de polluant vers le milieu naturel : création de zones tampon humides (terrassment, plantation, enherbement, petite hydraulique).

3. Frais généraux

- les diagnostics, études d'opportunité écologique et/ou économiques, prestations externes d'ingénierie ou de consultants en lien direct avec le projet sont uniquement éligibles aux volets 2 et 3 dans la limite de 10% de l'assiette éligible.

4. Dépenses immatérielles

- uniquement les logiciels utilitaires inhérents au bon fonctionnement du matériel ou en lien direct avec le projet.

5. Dépenses inéligibles

Les dépenses non éligibles sont :

- le matériel d'occasion ;
- les dépenses non supportées par les bénéficiaires (exemple : reprise)
- la location d'engin sans chauffeur
- les contributions en nature : sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font l'objet d'aucun paiement attesté ;
- l'auto-construction (temps passé, matériels et matériaux) ;
- les taxes, redevances et impôts inhérents au projet (TVA...) ;
- les investissements de remplacement à l'identique ;
- le matériel acheté par crédit-bail ;
- les investissements réalisés en co-propriété.

IV. Montant et taux d'aide

A. Règles de plafonnement

Les subventions sont instruites et accordées sur la base du prix hors taxes de l'investissement.

Les planchers et plafonds par financeur et par volet pour un dossier déposé dans le cadre de cet appel à candidatures sont les suivants :

	Plancher de dépenses subventionnables par volet	Plafond de dépenses subventionnables par volet
Région	4 000 €	50 000 € / 75 000 € si GAEC
AERM	4 000 €	50 000 € / 250 000 € en CUMA ou GIEE

Les listes des matériels éligibles et leurs plafonds unitaires par financeur sont présentés en annexes.

L'atteinte du plancher de dépenses subventionnables est vérifiée avant l'application du plafond unitaire par matériel.

B. Modalités de financements

La Région Grand Est peut intervenir en complément d'un financement par une agence de l'eau ou seule lorsqu'un financement par une agence ne peut être sollicité du fait du zonage, du type de projet ou du seuil de surface éligible.

Le taux fixe d'aide publique sur l'ensemble de l'assiette des dépenses éligibles est de :

- **Volet 1 :**
 - Aide de base fixe de 40%
 - Sauf mention contraire dans la liste des dépenses éligibles par financeur, une majoration de 20% du taux d'aide publique est appliquée uniquement dans le cadre de ce volet pour :
 - Les projets déposés par un Jeune Agriculteur : agriculteur de moins de 40 ans à la date de la demande, ayant bénéficié de la DJA et disposant d'un Plan d'Entreprise (PE) de moins de 4 ans qui prend en compte l'investissement sur lequel porte la demande d'aide ou réalisant l'investissement hors PE projeté en 5^{ème} année (pour les formes sociétaires, la majoration sera calculée au prorata des parts sociales détenues par le jeune agriculteur),
 - Les projets d'investissements collectifs portés par une CUMA
 - Financeurs : Union Européenne (FEADER), Agences de l'eau, Conseil régional

- **Volet 2 :**
 - Aide de base fixe de 60%
 - Financeurs : Union Européenne (FEADER), Agences de l'eau

- **Volet 3 :**
 - Aide de base fixe de 60%
 - Financeurs : Union Européenne (FEADER), Agences de l'eau

V. Circuits de gestion des dossiers

A. Calendrier et comitologie

Le présent appel à candidatures est coordonné avec les types d'opérations mis en œuvre sur les périmètres relevant des PDR Alsace et Lorraine. L'appel est ouvert sur l'année 2023 conformément au calendrier prévisionnel de mise en œuvre suivant.

A ce titre, les périodes de dépôt de dossier sont les suivantes :

Ouverture des dépôts des dossiers complets	23 mars 2023	Instruction technique des projets à l'échelle des PDR
Clôture des dépôts des dossiers complets	29 juin 2023	
Examen par le comité technique à l'échelle des PDR et coordination régionale	A partir de septembre 2023	
Délibération des financeurs	A partir de novembre 2023	Décisions

B. Instruction

Le dossier de demande d'aide est déposé au GUSI dans les périodes de dépôt visées ci-dessus.

Le Guichet unique service instructeur vérifie la complétude du dossier.

Un dossier est considéré complet si :

- la demande est correctement renseignée et signée,
- toutes les pièces administratives demandées sont présentes dans le dossier.

Après examen de la complétude du dossier de demande d'aide :

- si le dossier est complet : le GUSI transmet au porteur de projet un **accusé de réception de dossier de demande d'aide complet autorisant le démarrage des travaux (date de début d'éligibilité des dépenses) mais ne valant pas promesse de subvention.**
- si le dossier n'est pas complet : il est complété le cas échéant au plus tard à la date de clôture des dépôts des dossiers complets (**soit au plus tard le 29 juin 2023**). Passé ces délais, tout dossier de demande d'aide incomplet sera considéré comme **irrecevable**, le GUSI transmet au porteur de projet un accusé de réception de dossier non complet l'informant que sa demande est classée sans suite.

Seuls les dossiers de demande d'aide **COMPLETS** sont examinés par le comité technique PCAE (sélection), réuni à l'échelle du PDR, qui formule un avis et propose les montants d'aide correspondants.

Les projets sont alors soumis aux différentes instances décisionnelles des financeurs.

Le guichet unique-service instructeur (GUSI) transmettra au porteur de projet, une seule convention d'aide co-signée ou un arrêté.

Lorsqu'un projet est refusé (dossier non complété dans les délais impartis, dossier inéligible ou projet non sélectionnable), le porteur de projet en est informé.

C. Procédure de sélection des dossiers et priorisation

Dans le respect du règlement européen de développement rural, la Commission européenne impose un principe de sélection pour la période de programmation 2014-2022. Tout projet sollicitant une aide financière du FEADER fera l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques du PDR FEADER de Champagne-Ardenne et atteindre les objectifs fixés.

La grille de sélection permettra l'attribution d'une cotation et le classement des dossiers par le guichet unique - service instructeur.

S'agissant des projets portés par des CUMA, celles-ci sont réputées obtenir les points afférents à chaque critère dès lors qu'au moins l'un des adhérents à la CUMA impliqué dans le projet peut justifier des conditions nécessaires à leur obtention.

La sélection des dossiers s'effectuera lors de réunions techniques à l'échelle du PDR de Champagne-Ardenne, associant l'ensemble des financeurs, le guichet unique - service instructeur et des organisations professionnelles. Seront sélectionnés les projets les plus performants reçus dans le cadre de l'appel à candidatures au regard des critères de sélection.

Le seuil minimal à atteindre pour être sélectionné est de **7 points sur les 20 points** de la grille de sélection.

A l'issue de cette sélection, chaque cofinanceur se positionnera sur le financement de chaque dossier selon ses priorités techniques et financières d'intervention telles que mentionnées en point I. D.

D. Réalisation et paiement

Le démarrage des travaux doit avoir lieu au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de la décision attributive de l'aide.

Les travaux doivent être achevés (date d'acquittement de la dernière facture) au plus tard le **31 octobre 2024** pour l'ensemble des projets sélectionnés au titre de l'appel à candidatures.

La dernière demande de paiement devra être transmise au GUSI dans les six mois suivant l'achèvement complet du projet d'investissement (ou de l'opération) et au plus tard le **31 décembre 2024**.

A titre exceptionnel, et sur demande dûment justifiée, ces délais pourront être modifiés au cas par cas sur demande préalable et motivée auprès du GUSI, dans le respect des dates limites de la fin de la programmation 2014-2022.

Toute modification liée au projet ou à la situation/la raison sociale du bénéficiaire doit faire l'objet d'une information auprès du guichet unique-service instructeur et, le cas échéant, d'une décision des financeurs.

La non réalisation du projet conformément au projet initialement validé ou dans les temps impartis expose le bénéficiaire à une déchéance des aides.

La dernière demande de paiement sera adressée au guichet unique-service instructeur après réalisation du projet et la présentation des justificatifs des dépenses réalisées interviendra au plus tard dans le respect des délais ci-dessus. Les factures doivent être payées exclusivement par le bénéficiaire.

L'aide sera versée sur demande auprès du guichet unique - service instructeur (GUSI), après réalisation du projet et sur présentation de justificatifs déposés avec la demande de paiement.

Un acompte de 80% maximum du montant de l'aide prévue peut être versé en cours de réalisation, dans ces mêmes conditions.

Une visite sur place pour constater la réalisation des travaux peut être effectuée au préalable par le guichet unique – service instructeur dans le cadre de l'instruction de la demande de paiement.

Enfin, les engagements souscrits dans le cadre du projet doivent être réalisés à la date de la dernière demande de paiement et doivent être maintenus jusqu'à l'issue d'une période de 5 ans qui suit le paiement final de l'aide.

L'engagement de maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides, porte sur un délai de 3 ans après paiement final de l'aide.

VI. Annexes

A. Modalités d'intervention de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

1. Périmètre géographique d'intervention AESN

Pour être éligible, le siège social du bénéficiaire doit être domicilié sur le territoire du bassin Seine Normandie.

- **TERRITOIRE 1 :**

L'Agence de l'eau Seine Normandie intervient sur l'ensemble du territoire sauf sur 13 communes dans les Ardennes qui voient leur territoire complètement exclu. Il s'agit des communes de :

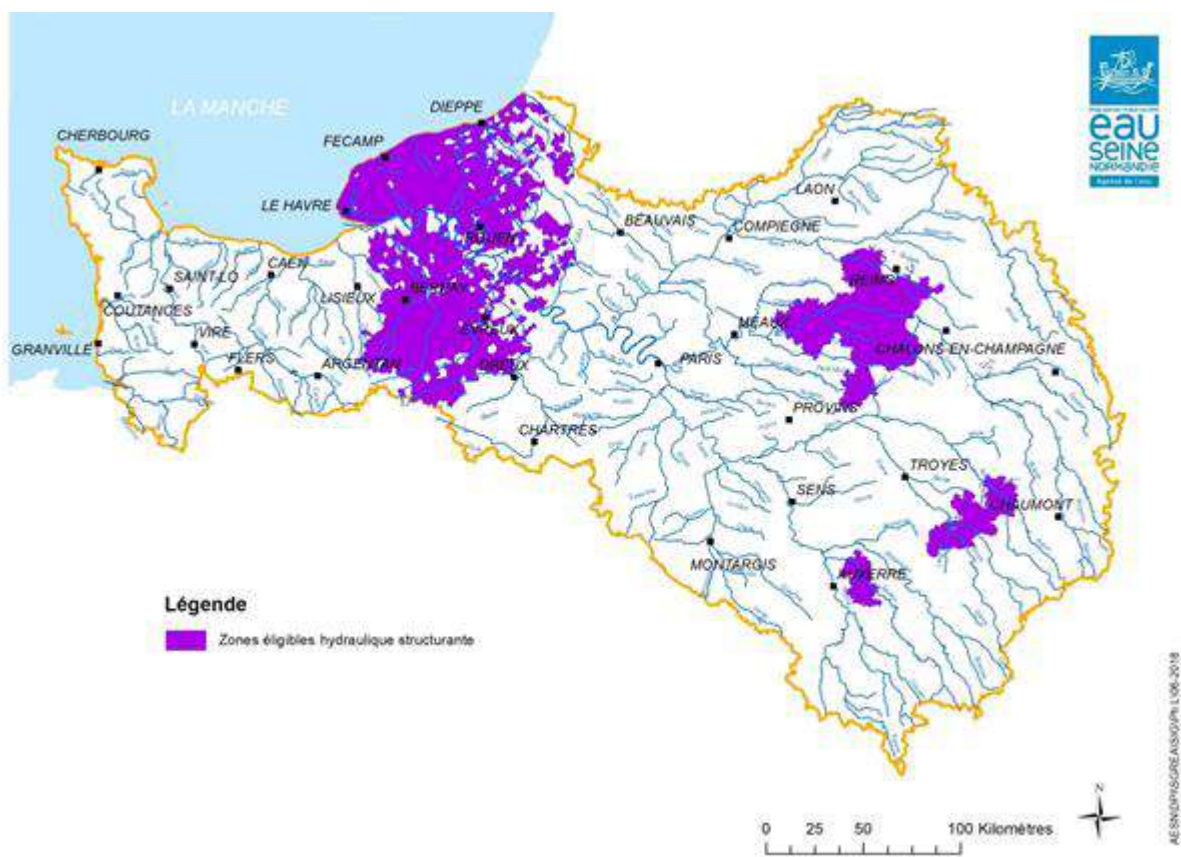
08374 LA SABOTTERIE
08080 BOUVELLEMONT
08049 BAR LES BUZANCY
08238 JONVAL
08387 SAINT LOUP TERRIER

08087 BROGNON
08176 FOSSE
08278 MARQUIGNY
08204 GUINCOURT
08301 MONTGON

08117 CHESNOIS
AUBONCOURT
08446 THENORGUES
08458 TOURTERON

- **TERRITOIRE 2 :**

- zonage **hydraulique structurante** : zone de vignobles AOC Champagne. La liste des communes est disponible auprès de l'Agence de l'eau SN.



- **ZONAGE AAC (Aire d'alimentation des captages)** : les Cartographies des aires d'alimentation de ces territoires sont disponibles auprès des cellules d'animation déléguées et de la DDT du département.

Les captages concernés sont listés ci-après. De nouveaux captages pourront toutefois être ajoutés au cours de l'appel à candidatures, sous réserve qu'une animation du site soit effective au plus tard au moment du comité de sélection.

- Département des Ardennes :

Animation et renseignements : Juliette GANDON et Nicolas PARENT
Chambre départementale d'agriculture des Ardennes
Cellule protection des captages
Tel : 03 24 33 89 68 ou 03 24 56 56 36

NOM DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE VISEES

Acy romance	Bar les Buzancy	Rumigny
Aouste	Château porcien	Saint-Fergeux
Avaux	Givry	Saulces-Champenoises
	Houdilcourt	

- Département de la Marne :

Animation et Renseignements : Guillaume TURCK (Animateur cellule captage – volet viticulture) et Anaïs DELBARRE (animatrice cellule captage – volet agriculture)
Chambre départementale d'agriculture de la Marne,
Maison des Agriculteurs – 2 rue Léon Patoux
51 100 REIMS
Tel : 03 26 77 36 36

NOM DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE VISEES

Aulnay sur Marne	Ferebrianges /	Nesle la Reposte	Saint Rémy sur Bussy
Auménancourt	Coizards	Nesle le Repons	Sept-Saulx
Baslieux sous Chatillon	Festiny	Oeuilly	SuippesSuizy le Franc
Beaumont sur Vesle	Gueux	Ormes Thillois	Tramery
Bouy	Hourges	Pévy	Trépail
Chalons en	L'Épine	Pontfaverger-	Try
Champagne	Le Breuil	Moronvilliers	Unchair
Chenay	Le Thoult Trosnay	Moslins	Vadenay
Chepy	Les Essarts les	Reims Auménancourt	Val des Marais
Chouilly	Sezanne	Reims Champs	Val de Vesle
Corbeil Breban	Les Grandes Loges	Couraux	Vaudemange
Champlat-et-	Les Petites Loges	Reims Flechambault	Verneuil
Boujacourt	Lignon	Romigny	Vert -Toulon
Damery	Mareuil le Port	Somme Vesle	
Dontrien	Marson	Courtisols	Villeneuve la Lionne
Dormans	Mondement	Sompuis	Villers-aux Nœuds
Esternay Courgivaux	Montmirail	Songy	Vincelles
Fere Champenoise/	Mourmelon le Grand	Saint Amand sur Fion	Vouzy
Normée	Mourmelon le Petit	Saint Martin	VrauxWarmerville
	Muizon	d'AbloisSaint Memmie	Witry lès reims

- Département de l'Aube :

Animation et Renseignements : Manon FREBY
Animatrices MAPC (Mission Agricole de Protection des Captages)
10018 Troyes Cedex
Tél. 03 25 43 72 72

NOM DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE VISEES

Aix-en-Othe bouillant (vanne 61)	Estissac Thuisy (vanne 53)	Maraye-en-othé	Servigny
Aix-en-Othe les Bordes (vanne 34)	Fontaine 1	Bouteuille (vanne 54)	Spoyn
Argançon	Fontvannes (vanne 11)	Mery sur Seine	Ste maure
Bar sur aube	Gélanes	Mesnil-saint-loup (vanne 31)	Trannes
Bayel	Jully sur Sarce	Messon la perte et nouveau forage (vanne 12 et 13)	Torvilliers (vanne 15)
Bercenay-en-othé	L huitre	Montsuzain	Turgy
Beurville Fontaine	La chapelle Saint Luc	Neuville-sur-vannes	Vauchassis foret de fays (vanne 23)
Bouy-Luxembourg	Laines aux Bois (vanne 16)	Noé les Mallets	Vauchassis vallee de jouy (vanne 22)
Bucey-en-othé (vanne 21)	Lassicourt Brienne	Nogent sur seine	Verpillières sur Ource
Chennegy (vanne 52)	Lassicourt Rosnay	Palis (vanne 32)	Verrière,
Creney	Lasson 1	Pont-sainte-marie	Villemaur-sur-vanne (vanne 35)
Cresantignes	Lesmont	Prugny	Villemoiron-en-othé (vanne 63)
Javernant	Lignières/Marolles sous Lignières	Rances	Villenauxe la Grande
Cunfin	Loches sur Ource	Saint Hautes vanne 1	Viviers/Artaut,
Dierrey-saint-julien (vanne 41)	Longchamp-sur-Auzon	Saint Phal	Vosnon
Essoyes	Maraye-en-othé	Saint-mards-en-othé (vanne 62)	
Estissac beauregard (vanne 42)	Champcharme (vanne 55)	Saint-thibault 1	
		Savieres	

▪ Département de la Haute-Marne :

Animation et renseignements : Chambre départementale d'agriculture de la Haute Marne
Elise PROST : animatrice Mission Agronomique de Protection des Eaux
Tél. 03 25 87 60 20

NOM DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE VISEES

Biesles
Bologne forage
Bologne Roocourt la cote
Charmes lès Langres
Chancenay
Colombey les 2 Eglises
Echenay
Fays
Foulain
Hallignicourt
La Bobotte
Mathons
Perthes
Rachecourt
Sommevoire
Thonnance Suzannecourt
Villers en lieu

2. Investissements éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Seine Normandie

• VOLET 1 : INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

- Matériel de substitution à l'utilisation des pesticides

Objectifs visés	n°	Liste de matériels éligibles au titre de cet appel à candidatures	Modalités de Financement AESN Plafonds unitaire / Matériel
Matériel de lutte mécanique contre les adventices	1	Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-rang (désherbeuse en agriculture) Tonte possible sur l'inter rang enherbé	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1) Uniquement la partie mécanique : plafond de 50% du montant retenu HT si devis imprécis. - 5 000 € pour entretien enherbement (si couplé au matériel) - 10 000 € pour le travail mécanique de l'inter-rang
	2	Bineuse 4 rangs + disques protège-plants + roue stabilisatrice ou bineuse maraîchère (dont robot désherbeur)	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1) <u>Robot désherbeur</u> : Assiette éligible de 50% du montant HT retenu, dans la limite d'un plafond d'investissement de 100 000 € HT. Ne sont éligibles que les exploitations engagées en agriculture biologique (en cours de certification, ou déjà certifiées AB)
	3	Autre bineuse + disques protège-plants + roue stabilisatrice (dont robot désherbeur)	
	4	Bineuse 6 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice (dont robot désherbeur)	
	5	Bineuse 8 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice (dont robot désherbeur)	
	6	Bineuse 10 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice (dont robot désherbeur)	
	7	Bineuse 12 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice Céréales (dont robot désherbeur)	
Matériel de lutte mécanique contre les adventices (suite)	8	Bineuse disposant d'un nombre de rang supérieur à 12 avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice (dont robot désherbeur)	
	9	Option doubles étoiles (pour binage sur le rang) (dont robot désherbeur)	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1) 20 000 € si précision < 3 cm
	10	Option disques bineurs à dents souples	
	11	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	
	12	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1) 10 000 € si précision > 3 cm
	13	Option système autoguidage bineuse par palpeur et/ou cellule photoélectrique	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1)
	14	Houe rotative	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1)
	15	Herse étrille 6 m	
	16	Herse étrille 7,5 à 9 m	
	17	Herse étrille 12 m	
	18	Herse étrille 15 m	
	19	Herse étrille > 15m	
	20	Roto étrille	
	21	Écimeuse 4m	
	22	Écimeuse 6m	
	23	Écimeuse 8m	

	24	Écimeuse >8m	
	25	Viticulture : moteur de commande (type servo-moteur) + outils interceps de travail sur le rang	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1) 10 000 € par paire
	26	Matériel de travail du sol (interceps, disques crénelés, ondulés...)	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1) 10 000 €
	27	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien par voie mécanique des cultures pérennes de l'enherbement inter rangs	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1) entretien uniquement tondeuse : 5 000 €
Maraichage	28	Pailleuse et ramasseuses (déchausseuses) ou enrouleuses pour films organiques biodégradables	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1)
Arboriculture	29	Matériel d'épandage des auxiliaires	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1)
Matériel de lutte thermique (échauffement l'étal), type bineuse à gaz, traitement vapeur ...)	30	Déssherbeur thermique <u>maraichage</u>	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1)
	31	Déssherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (4 rangs)	
	32	Déssherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (6 rangs)	
	33	Déssherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (8 rangs)	
	34	Déssherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (>8 rangs)	
	35	Déssherbeur thermique <u>viticulture</u>	
	36	Déssherbeur thermique houblon, pomme de terre	
	37	Matériel de désinfection thermique <u>des sols et du terreau</u>	
Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique	38	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique, filets anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1)

o Matériel pour la réduction des pollutions par les fertilisants

Meilleure précision des apports et meilleure valorisation des engrais organiques type fumier pailleux ou compost	39	Epandeur de matière organique comprenant : DPAE et dispositif de pesée embarquée et dispositif de régulation (exemple : tablier accompagnateur, porte de régulation) et volets de bordure Seul le cout du matériel de pesée embarquée est éligible	Éligible sur AAC ou territoires définis (cf TERRITOIRE 2) Uniquement pour le matériel de pesée embarquée, seules sont éligibles les exploitations détenant plus de 40ha d'herbe ou 30% d'herbe dans la SAU
	40	Retourneur d'andain pour compostage	Éligible sur AAC ou territoires définis (cf TERRITOIRE 2)

	41	Semoirs spécifiques sur bineuse et herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place. Semoir localisé Ray gras	Éligible sur AAC ou territoires définis (cf - TERRITOIRE 2) 5 000 €
	42	Semoirs spécifiques sur bineuse et herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place. Semoir pneumatique à soufflerie pour petites graines à monter sur bineuse	Éligible sur AAC ou territoires définis (cf TERRITOIRE 2) 5 000 €
	43	Semoirs spécifiques sur bineuse et herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place. Semoir pneumatique pour petites graines avec descente de répartition et débit proportionnel à l'avancement à monter sur bineuse	Éligible sur AAC ou territoires définis (cf TERRITOIRE 2) 5 000 €

o Gestion des surfaces en herbe

Matériels de plantation, de récolte, de séchage, de compostage, d'entretien, de gestion des surfaces en herbe	44	Entretien des prairies: rabet, herse de prairie, régénérateurs de prairies Récolte de l'herbe : presse à balles enrubannées exclusivement, enrubanneuse, faucheuse, faneur, andaineur Séchage : autochargeuse, pick-up herbe pour ensileuse (automotrice non éligible), Séchage en grange dont déshumidificateur et équipements annexes	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1) Ne sont éligibles que les exploitations détenant 40ha d'herbe ou 30% de leur SAU en herbe. Pour les CUMA cette condition doit être vérifiée par au moins un adhérent au projet
Matériel au parc	45	Clotures, abreuvoirs pour prairies permanentes	Éligible sur le Bassin Seine Normandie - hors contention (cf TERRITOIRE 1)

Dans tous les cas où une condition de surface en herbe est prévue pour rendre la demande éligible, **matériels n°39 et 44**, les surfaces retenues sont :

Surface en herbe sur base déclaration PAC 2022 = total surfaces déclarées dans les sous chapitres **1.9 SURFACES HERBACEES TEMPORAIRES + 1.10 PRAIRIES OU PATURAGES PERMANENT + surfaces en luzerne et en trèfle déclarées dans les sous chapitres 1.3 PROTEAGINEUX et 1.7 LEGUMINEUSES FOURRAGERES.**

o Matériels spécifiques aux cultures à bas niveau d'intrants

46	Matériels d'implantation, de gestion ou de récolte spécifique d'une culture structurellement à bas niveau d'intrants (Chanvre, Luzerne, Miscanthus, Sainfoin)	Éligible sur AAC ou territoires définis (cf TERRITOIRE 2) <u>Remarque</u> : le matériel mixte n'est pas éligible
----	---	---

o Matériel et ouvrage pour la gestion quantitative des ressources en eau

47	Réserves de collecte des eaux de pluie (muni d'un système de mesure de la consommation en eau)	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1) Éligible uniquement dans le cadre d'investissement aire de lavage phyto
----	--	---

o Les investissements matériels individuels visant la sécurisation de la manipulation des produits pesticides ou autres polluants de l'eau, ainsi que de l'exploitation, de la gestion et du traitement des effluents phytosanitaires

48	Aire de lavage remplissage seule : système de récupération et de stockage des effluents phytosanitaires, bassin de rétention, pompe, citerne, cuve	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1) uniquement dans le cadre d'investissement aire de lavage phyto avec système de traitement limité à 100m ² pour les aides à structures individuelles
----	--	--

49	Dispositifs de remplissage et disconnexions seuls	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1) uniquement dans le cadre d'investissement aire de lavage phyto avec système de traitement limité à 100m ² pour les aides à structures individuelles
50	Dispositif de traitement des eaux phytosanitaires : dispositifs de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photocatalyse, osmose inverse, filtration	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf. TERRITOIRE 1)

- **VOLET 2 : INFRASTRUCTURES COLLECTIVES**

- Les coûts de construction et d'équipement d'infrastructure collective

51	Aire de lavage remplissage collective	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1)
52	Aire collective de compostage	Éligible sur AAC (cf TERRITOIRE 2)

-

- **VOLET 3 : INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS**

- Les travaux d'aménagement limitant les transferts de polluants vers le milieu naturel

53	Zone de remédiation en sortie de drainage	Éligible sur AAC ou territoires définis (cf TERRITOIRE 2)
54	Mise en œuvre de zones tampons	

- Ouvrages, équipement, matériel de lutte contre l'érosion des sols

Ouvrage, équipement, matériel de lutte contre l'érosion des sols	55	Implantation de haies à usage hydraulique et d'éléments arborés (matériel végétal, paillage, protection des plants, prestation de main d'œuvre)	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1)
	56	Mise en défens des bords et des berges (clotures, végétation), création de point d'abreuvement en substitution, restauration de mare	Éligible sur AAC ou territoires définis (cf TERRITOIRE 2)
	57	Ouvrages de lutte contre l'érosion	Hydraulique douce : Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf TERRITOIRE 1) Hydraulique structurante : zonage défini (cf TERRITOIRE 2)*

*En dehors du territoire 2, à titre dérogatoire, l'AESN peut financer des travaux d'hydraulique structurante dans le cadre de la mise en œuvre de son 11^{ème} Programme. Dans ce cas, l'Agence fournira obligatoirement au GUSI pour toute demande d'aide un **avis motivé et individuel** avant passage en comité de sélection.

B. Modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)

1. Périmètre géographique d'intervention AERM



1.1 Zonage bassin Rhin-Meuse

L'agence de l'eau Rhin Meuse intervient sur l'ensemble de son territoire, dont les communes sont listées ci-après. Il faut que le siège social d'exploitation soit situé sur l'une des communes situées sur le bassin Rhin-Meuse pour que l'exploitation puisse être éligible au financement par l'Agence de l'eau.

Départements des Ardennes et de la Haute-Marne :

AIGLEMONT
 ANCHAMPS
 ANGECOURT
 GRANDES-ARMOISES (LES)
 PETITES-ARMOISES (LES)
 ARREUX
 ARTAISE-LE-VIVIER
 AUBIGNY-LES-POTHEES
 AUBRIVES
 AUFLANCE
 AUTHE
 AUTRECHOURT-ET-POURRON
 AUTRUCHE

AUVILLERS-LES-FORGES
AYVELLES (LES)
BAALONS
BALAIVES-ET-BUTZ
BALAN
BARBAISE
BAZEILLES
BEAUMONT-EN-ARGONNE
BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR
BELVAL
BELVAL-BOIS-DES-DAMES
BERLIERE
BESACE (LA)
BIEVRES
BLAGNY
BLOMBAY
BOULT-AUX-BOIS
BOULZICOURT
BOURG-FIDELE
BOUTANCOURT
BOGNY-SUR-MEUSE
BREVILLY
BRIEULLES-SUR-BAR
BULSON
CARIGNAN
CERNION
CHAGNY
CHALANDRY-ELAIRE
CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE
CHAPELLE (LA)
CHARLEVILLE-MEZIERES
CHARNOIS
CHATELET-SUR-SORMONNE (LE)
CHEMERY-CHEHERY
BAIRON ET SES ENVIRONS
CHEVEUGES
CHILLY
CHOOZ
CLAVY-WARBY
CLIRON
DAIGNY
DAMOUZY
DEUX-VILLES (LES)
DEVILLE
DOM-LE-MESNIL
DOMMERY
DONCHERY
DOUZY
ECHELLE
ELAN
ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS
ETALLE
ETEIGNIERES
ETREPIGNY
EUILLY-ET-LOMBUT
EVIGNY
FAGNON
FEPIN
FERTE-SUR-CHIERS (LA)
FLEIGNEUX
FLIZE
FLOING
FOISCHES
FRANCHEVAL
FRANCHEVILLE (LA)
FROMELENNES
FROMY
FUMAY
GERMONT
GERNELLE
GESPUNSART
GIRONDELLE

GIVET
GIVONNE
GLAIRE
GRANDVILLE (LA)
GRUYERES
GUE-D'HOSSUS
GUIGNICOURT-SUR-VENTE
HAM-LES-MOINES
HAM-SUR-MEUSE
HANNOGNE-SAINT-MARTIN
HARAU COURT
HARCY
HARGNIES
HARRICOURT
HAUDRECY
HAULME
HAUTES-RIVIERES (LES)
HAYBES
HERBEUVAL
HIERGES
HORGNE (LA)
HOULDIZY
ILLY
ISSANCOURT-ET-RUMEL
JANDUN
JOIGNY-SUR-MEUSE
LAIFOUR
LANDRICHAMPS
LAUNOIS-SUR-VENTE
LAVAL-MORENCY
LEPRON-LES-VALLEES
LETANNE
LINAY
LOGNY-BOGNY
LONNY
LUMES
MAISONCELLE-ET-VILLERS
MALANDRY
MARBY
MARGNY
MARGUT
MARLEMONT
MATTON-ET-CLEMENCY
MAUBERT-FONTAINE
MAZURES (LES)
MESSINCOURT
MOGUES
MOIRY
MONCELLE (LA)
MONDIGNY
MONTCORNET
MONTCY-NOTRE-DAME
MONT-DIEU (LE)
MONTHERME
MONTIGNY-SUR-MEUSE
MONTIGNY-SUR-VENTE
MOUZON
MURTIN-ET-BOGNY
NEUFMAISON
NEUFMANIL
NEUVILLE-A-MAIRE (LA)
NEUVILLE-LES-THIS
NOUART
NOUVION-SUR-MEUSE
NOUZONVILLE
NOYERS-PONT-MAUGIS
OCHES
OMICOURT
OMONT
OSNES
POIX-TERRON
POURU-AUX-BOIS

POURU-SAINT-REMY
PRIX-LES-MEZIERES
PUILLY-ET-CHARBEAUX
PURE
RAILLICOURT
RANCENNES
RAUCOURT-ET-FLABA
REGNIOWEZ
REMILLY-AILLICOURT
REMILLY-LES-POTHEES
RENWEZ
REVIN
RIMOGNE
ROCROI
ROUVROY-SUR-AUDRY
SACHY
SAILLY
SAINT-AIGNAN
SAINT-LAURENT
SAINT-MARCEAU
SAINT-MARCEL
SAINT-MENGES
SAINT-PIERREMONT
SAINT-PIERRE-SUR-VENCE
SAPOGNE-SUR-MARCHE
SAPOGNE-ET-FEUCHERES
SAUVILLE
SECHEVAL
SEDAN
SEVIGNY-LA-FORET
SIGNY-MONTLIBERT
SINGLY
SOMMAUTHE
SORMONNE
STONNE
SURY
SY
TAILLETTE
TAILLY
TANNAY
TETAIGNE
THELONNE
THILAY
THIN-LE-MOUTIER
THIS
TOULIGNY
TOURNAVAUX
TOURNES
TREMBLOIS-LES-CARIGNAN
TREMBLOIS-LES-ROCROI
VAUX-EN-DIEULET
VAUX-LES-MOUZON
VAUX-VILLAIN
VENDRESSE
VERRIERES
VILLERS-DEVANT-MOUZON
VILLERS-LE-TILLEUL
VILLERS LE TOURNEUR
VILLERS-SEMEUSE
VILLERS-SUR-BAR
VILLERS-SUR-LE-MONT
VILLE-SUR-LUMES
VILLY
VIREUX-MOLHAIN
VIREUX-WALLERAND
VIVIER-AU-COURT
VRIGNE-AUX-BOIS
VRIGNE-MEUSE
WADELINCOURT
WARCQ
WARNECOURT
WILLIERS

YONCQ
YVERNAUMONTAUDELONCOURT
AVRECOURT
BASSONCOURT
BOURG-SAINTE-MARIE
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON
BRAINVILLE-SUR-MEUSE
BREUVANNES-EN-BASSIGNY
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
CHAUMONT-LA-VILLE
CHOISEUL
CLEFMONT
DAILLECOURT
DAMMARTIN-SUR-MEUSE
DONCOURT-SUR-MEUSE
GERMAINVILLIERS
GONCOURT
GRAFFIGNY-CHEMIN
HACOURT
HARREVILLE-LES-CHANTEURS
HUILLIECOURT
ILLOUD
LAFAUICHE
LAVILLENEUVE
LEVECOURT
LIFFOL-LE-PETIT
MAISONCELLES
MALAINCOURT-SUR-MEUSE
MERREY
VAL-DE-MEUSE
NOYERS
OUTREMECOURT
PARNOY EN BASSIGNY
CHATELET-SUR-MEUSE (LE)
PREZ-SOUS-LAFAUICHE
RANGECOURT
ROMAIN-SUR-MEUSE
SAINT-THIEBAULT
SAULXURES
SOMMERCOURT
SOULAUCCOURT-SUR-MOUZON
VAUDRECOURT
VRONCOURT-LA-COTE

Sur la totalité de ces communes susvisées, sont éligibles les matériels de substitution à l'utilisation des pesticides, les matériels de gestion de la fertilisation, les matériels de réduction des prélèvements sur la ressource en eau et les travaux d'aménagement limitant les transferts de polluant vers le milieu naturel.

1.2 Zonage captages d'eau

Tous les captages d'eau potable

Spécifiquement, sur toutes les aires d'alimentation (à défaut les périmètres de protection) des captages d'eau potable des départements 08 et 52, sont éligibles les matériels de gestion des surfaces en herbe, les aires collectives de compostage et les ouvrages, équipements et matériels de lutte contre l'érosion des sols.

En cas de dépassement des crédits provisionnés pour l'appel à candidatures PCAE 2023, les matériels et équipements visés juste ci-dessus seront aidés **en priorité sur les captages sensibles du SDAGE 2022/2027** listés page suivante :

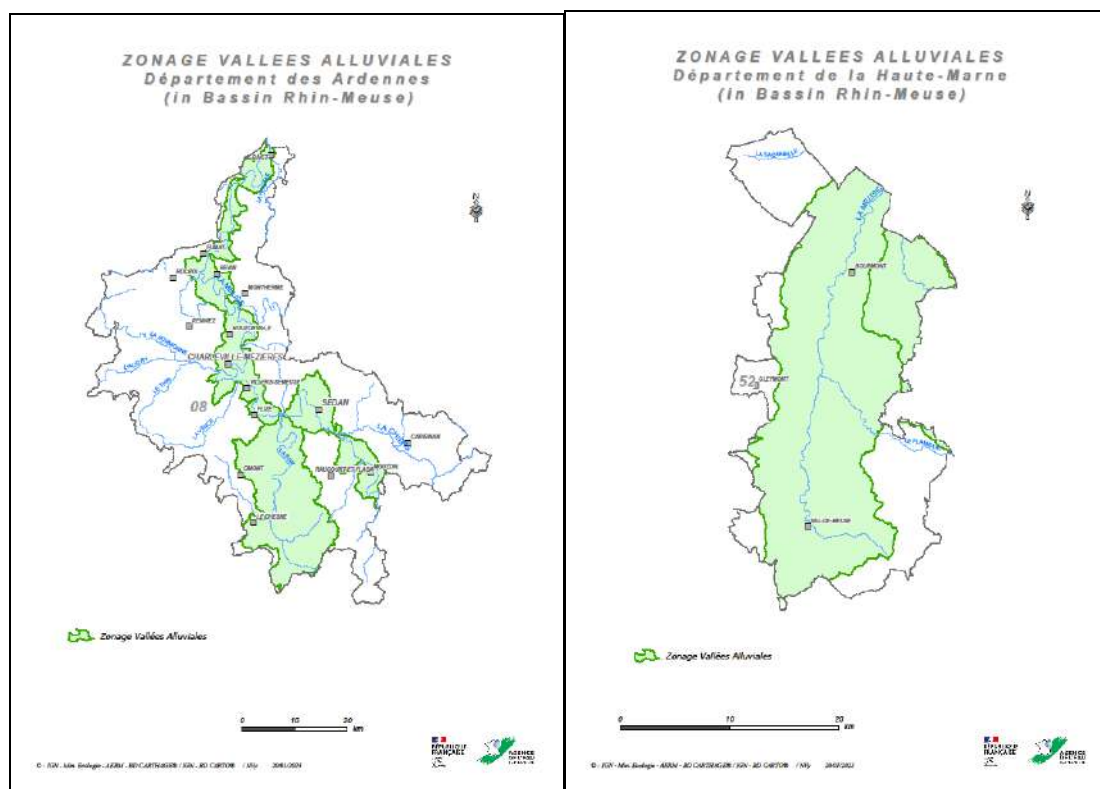
Liste des captages SDAGE 2022/2027 :

Indice BSS	Dept	Commune	Nom du captage
00883X0044	08	PUILLY-ET-CHARBEAUX	SOURCE PRE DU RUISSEAU à PUILLY-ET-CHARBEAUX
00682X0027	08	AUBIGNY-LES-POTHEES	FONTAINE SAINT-MARTIN à AUBIGNY-LES-POTHEES
00682X0028	08	AUBIGNY-LES-POTHEES	GRANDE FONTAINE à AUBIGNY-LES-POTHEES
01103X0032	08	AUTHE	STATION DE POMPAGE : BAS DE TROMPE-FILLE à AUTHE
00695X0015	08	BALAIVES-ET-BUTZ	FONTAINE DE RONVAUX à BALAIIVES-ET-BUTZ
00682X0010	08	BLOMBAY	BELZY - L'ECELLE à BLOMBAY
00696X0004	08	BOUTANCOURT	FONTAINE DU RUTZ D'ARNY à BOUTANCOURT
00695X0125	08	CHALANDRY-ELAIRE	STATION DE PRELEVEMENT EN MEUSE à CHALANDRY-ELAIRE
00873X0025	08	CHEVEUGES	MAURU à CHEVEUGES
00871X0021	08	ELAN	SOURCE CHAPELLE SAINT-ROGER POUR VILLERS-SEMEUSE à ELAN
00887X1007	08	FERTE-SUR-CHIERS(LA)	LA CAURE à FERTE-SUR-CHIERS(LA)
00688X0010	08	GUIGNICOURT-SUR- VENCE	LE MOULIN DE FRANC-LIEU à GUIGNICOURT-SUR-VENCE
00688X0011	08	GUIGNICOURT-SUR- VENCE	SOURCE DE FRANC- 1 FERME à GUIGNICOURT-SUR-VENCE
00688X0022	08	GUIGNICOURT-SUR- VENCE	SOURCE DE FRANC- 2 PIED DE COLLINE à GUIGNICOURT-SUR-VENCE
00688X0037	08	GUIGNICOURT-SUR- VENCE	SOURCE DE FRANC 3 (INTERMÉDIAIRE) à GUIGNICOURT-SUR-VENCE
00885X1008	08	LETANNE	LES TROIS FONTAINES à LETANNE
00886X1004	08	MALANDRY	FONTAINE DE CRAN - VILLY à MALANDRY
01104X0003	08	NOUART	SOURCE LA CHARLETTE à NOUART
00873X0017	08	NOYERS-PONT-MAUGIS	FOND DE TANETTE -THELONNE à NOYERS-PONT-MAUGIS
00705X0009	08	POURU-SAINT-REMY	FONTAINE DU SOURD à POURU-SAINT-REMY
00687X0002	08	SAINT-MARCEL	FOND DE LA DOUX - CHARLEVILLE-GIRAUMONT à SAINT-MARCEL
00684X0031	08	SAINT-MARCEL	LES GROSSES PIERRES - HAUDRECY-LA GREVE à SAINT-MARCEL
00687X0003	08	SAINT-MARCEL	ROUTE DE SURY-SAINT-MARCEL à SAINT-MARCEL
01111X0037	08	TAILLY	LE TERME A BARRICOURT à TAILLY
00876X0017	08	TANNAY	STATION DE POMPAGE à TANNAY
00876X0034	08	TANNAY	LECHON - FONTAINE D'UCHON S2 à TANNAY
00876X0011	08	TANNAY	LECHON - FONTAINE D'UCHON à TANNAY
00687X0013	08	THIN-LE-MOUTIER	ROUTE DE CLAVY à THIN-LE-MOUTIER
00688X0004	08	THIS	FOND DE LA TROCHE à THIS
01104X0046	08	VAUX-EN-DIEULET	LA PETITE SARTELLE SOURCE N2 à VAUX-EN-DIEULET
01104X0020	08	VAUX-EN-DIEULET	LES TASNIERES à VAUX-EN-DIEULET
00687X0001	08	VAUX-VILLAINE	NEUFMAISON - BELZIMEE à VAUX-VILLAINE
00697X0051	08	VILLERS-SUR-BAR	LES VAUSELLES à VILLERS-SUR-BAR
03372X0018	52	BOURG-SAINTE-MARIE	EN FACE ANCIEN ERMITAGE DE CORRU à BOURG-SAINTE-MARIE
03372X0019	52	BOURG-SAINTE-MARIE	COMBE DE CORRU BASSINGY N°2 à BOURG-SAINTE-MARIE
03732X0006	52	DAMMARTIN-SUR- MEUSE	STATION-POMPAGE à DAMMARTIN-SUR-MEUSE
03373X0043	52	GONCOURT	FERME DE LA PAPETERIE à GONCOURT
03373X0019	52	GRAFFIGNY-CHEMIN	PLANCHE RENARD SOURCE BIQUI N°1 à GRAFFIGNY-CHEMIN

1.3 Zonage « vallée alluviale de la Meuse »

De plus, spécifiquement en 2023, dans le cadre du « plan herbe », les mêmes matériels et équipements que ceux listés au point 1.2 « captage d'eau potable » peuvent être aidés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur la vallée alluviale de la Meuse.

Zonage « vallée alluviale de la Meuse » sur le territoire champardennais



Les contours précis de cette zone sont disponibles au lien suivant : <https://geo.eau-rhin-meuse.fr/portal/apps/webappviewer/index.html?id=f415aa42d0964d4199b24619d58929e0>

Cette intervention est limitée à une enveloppe globale de 300 000 € d'aide de l'agence pour les départements 08 et 52 et 88.

L'Agence de l'Eau se réserve le droit d'appliquer des règles de priorisation en cas de dépassement de cette enveloppe.

2. Investissements éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

• VOLET 1 : INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

- Matériel de substitution à l'utilisation des pesticides

Objectifs visés	n°	Liste de matériels éligibles au titre de cet appel à projet	Modalités de Financement AERM Plafonds unitaire / Matériel	Zone d'éligibilité
Matériel de lutte mécanique contre les adventices en grandes cultures	1	Bineuse 4 rangs ou bineuse maraîchère	4 000 €	Eligible sur tout le bassin Rhin Meuse
	2	Bineuse 6 rangs avec repliage manuel	5 000 €	
	3	Bineuse 6 rangs avec repliage hydraulique	8 000 €	
	4	Bineuse 8 rangs avec repliage hydraulique	10 000 €	
	5	Bineuse 10 rangs avec repliage hydraulique	11 500 €	
	6	Bineuse 12 rangs avec repliage hydraulique ou bineuse céréales	14 000 €	
	7	Bineuse disposant de plus de 12 rangs avec repliage hydraulique ou bineuse céréales	pas de plafond	
	8	Option doubles étoiles (pour binage sur le rang)	650 € (par paire et par rang)	
	9	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	20 000€ si <u>précision < ou = 3cm</u>	
	10	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	10 000 € si <u>précision > 3 cm</u>	

	11	Option système autoguidage bineuse par palpeur et/ou cellule photoélectrique	3 000 €	Eligible sur tout le bassin Rhin Meuse
	12	Houe rotative	10 000€ < ou = 7m 13 000 € > 7m	
	13	Herse étrille 6 m	5 000 €	
	14	Herse étrille 7,5 à 9 m	9 000 €	
	15	Herse étrille 12 m	12 000 €	
	16	Herse étrille 15 m	15 000 €	
	17	Herse étrille 18 m	20 000 €	
	18	Herse étrille >18 m	pas de plafond	
	19	Roto étrille	pas de plafond	
	20	Écimeuse 4m	13 000€	
	21	Écimeuse 6m	18 500€	
	22	Écimeuse 8m	23 000€	
	23	Écimeuse >8m	pas de plafond	
	24	Glypho mulch ou équivalent	pas de plafond	
	25	Broyeur de fanes de pomme de terre	pas de plafond	
	26	Extirpateur de rhizomes (uniquement la partie rotor)	pas de plafond	
Viticulture - arboriculture	27	Moteur de commande (type servo-moteur) et/ou outils interceps de travail sur le rang	Eligible pour les groupements ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale de 5ha soit <u>en vignes</u> , soit <u>en arboriculture</u> , soit <u>en vignes + arboriculture</u> - outils interceps de travail sur le rang, animé (branché sur moteur de commande) = 7 000€ - outils interceps animés seuls = 3 500€ par paire. - outils interceps statiques = 2 500 € par paire	
Viticulture Arboriculture	28	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien par voie mécanique des cultures pérennes de l'enherbement inter rangs	Eligible pour les groupements ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale de 5ha soit <u>en vignes</u> , soit <u>en arboriculture</u> , soit <u>en vignes + arboriculture</u> semoir petite graine : 1 500 € semoir semis direct : 7 000 € gyrobroyeur ou tondeuse : 3 000 € gyrobroyeur ou tondeuse largeur variable et satellites : 6 000 € Satellites seuls : 3000€ Rouleau type faca : 3000 €	
Maraîchage	29	Pailleuse et ramasseuse ou enrouleuse pour films organiques biodégradables	10 000€	
	30	Robot désherbeur mécanique	Assiette éligible de 50% du montant HT retenu, dans la limite d'un plafond d'investissement de 100 000 € HT	
Matériel de lutte thermique (échauffement l'étal), type bineuse à gaz, traitement vapeur ...)	31	Désherbeur thermique maraîchage	4 000€	
	32	Désherbeur thermique grandes cultures (4 rangs)	12 000€	
	33	Désherbeur thermique grandes cultures (6 rangs)	15 000€	
	34	Désherbeur thermique grandes cultures (8 rangs)	20 000€	
	35	Désherbeur thermique grandes cultures (>8 rangs)	pas de plafond	

	36	Désherbeur thermique viticulture	6 000€	Eligible sur tout le bassin Rhin Meuse
	37	Désherbeur thermique houblon, pomme de terre	pas de plafond	
	38	Matériel de désinfection thermique des sols et du terreau	pas de plafond	
Horticulture	39	Matériel d'épandage d'auxiliaires	pas de plafond	
Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique	40	Filets anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé	15 €/m ²	

o Matériel de gestion de la fertilisation

Meilleure précision des apports et meilleure valorisation des engrais organique type fumier paillé ou compost	41	Epandeur de matière organique comprenant : DPAE et dispositif de pesée embarquée et dispositif de régulation (exemple : tablier accompagnateur, porte de régulation) et volets de bordure	Uniquement le coût supplémentaire de l'ensemble des équipements (devis détaillés à fournir) 20 000 € Ne sont éligibles que les exploitations détenant 40ha d'herbe ou 30% de leur SAU en herbe.	Eligible sur tout le bassin Rhin Meuse
	42	Retourneur d'andain pour compostage	50 000 € Ne sont éligibles que les exploitations détenant 40 ha d'herbe ou 30% de leur SAU en herbe.	
Matériel pour l'implantation et la destruction de CIPAN dans les cultures en place	43	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts (CIPAN uniquement) : Rouleaux destructeur spécifiques type rollkrop, rolo-faca	6 500 € en version rouleau simple 3-4 m 13 000 € en version rouleau double ou largeur supérieure à 4m	
	44	Semoir petites graines sur bineuse, herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place.	Grandes cultures uniquement : 1 500 €	
	45	Semoir pneumatique à soufflerie pour petites graines à monter sur bineuse, herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures intermédiaires.	Grandes cultures uniquement 3 000 €	
	46	Semoir pneumatique pour petites graines avec descente de répartition et débit proportionnel à l'avancement à monter sur bineuse, herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures intermédiaires	Grandes cultures uniquement : 4 000 €	

-Le terme de **grandes cultures** fait référence aux céréales (exemple blé, maïs), aux oléagineux (exemple : colza, tournesol), aux protéagineux (exemple : soja, pois) et autres cultures mécanisées à grande échelle (exemples : betterave à sucre, pomme de terre).

o Gestion des surfaces en Herbe

Matériels de plantation, de récolte, de séchage, de compostage, d'entretien, de gestion des surfaces en herbe	47	<p>Entretien des prairies : rabot, herse de prairie, régénérateurs de prairies</p> <p>Récolte de l'herbe, fauche et séchage: autochargeuse, pick-up herbe pour ensileuse (automotrice non éligible), enrubanneuse, faucheuse, faneur, andaineur et presse</p>	<p>Investissement éligible si le porteur' exploite au moins 3 ha en herbe (sur la base de la déclaration PAC 2022) dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une AAC des captages sensibles du SDAGE (tels que mentionnés ci-dessus), - ou dans les périmètres de protection réglementaire des autres captages avec DUP -ou dans la vallée alluviale de la Meuse <p>Pour les presses, autochargeuses, et andaineurs: ne sont éligibles que les exploitations disposant d'une surface en herbe égale ou supérieure à 40 ha ou 30% de la SAU (sur la base de la déclaration PAC 2022). Disposition particulière relative à l'acquisition d'une presse et/ou autochargeuse : plafond de 50% du montant retenu HT</p> <p style="text-align: center;"><u>!/ Attention :</u> <u>Pour tous les matériels</u> <u>Condition supplémentaire de</u> <u>maintien de Surface en</u> <u>herbe**</u></p>	Eligible sur les captages et la vallée alluviale de la Meuse
---	----	---	---	--

Pour les matériels herbe* :

- les investissements sont finançables si le porteur exploite au moins 3 ha en herbe situés sur une aire d'alimentation de captage sensible du SDAGE ou dans les périmètres de protection règlementaire de tout autres captages avec DUP ou dans la vallée alluviale de la Meuse.

Dans tous les cas où une condition de surface en herbe est prévue pour rendre la demande éligible, les surfaces retenues sont :

* **Surface en herbe sur base déclaration PAC 2022** = total surfaces déclarées dans les sous chapitres **1.9 SURFACES HERBACEES TEMPORAIRES + 1.10 PRAIRIES OU PATURAGES PERMANENT** + surfaces en luzerne et en trèfle déclarées dans les sous chapitres **1.3 PROTEAGINEUX et 1.7 LEGUMINEUSES FOURRAGERES**.

**** Condition de maintien de Surface en herbe**

La surface en herbe retenue au titre de la dernière déclaration PAC instruite au moment du dépôt de la dernière demande de paiement (solde) devra être **au moins égale** à la surface en herbe retenue au titre de la déclaration PAC 2022 instruite.

Pour les CUMA, pour chaque matériel demandé à l'aide, un adhérent au projet doit vérifier les conditions d'éligibilité et devra respecter la condition de maintien de surface en herbe (Cf annexe 5 formulaire de demande d'aide).

Un porteur de projet qui ne dispose pas de déclaration PAC 2022 n'est pas soumis à cette condition.

- **Réduction des prélèvements sur la ressource en eau**

Matériel spécifique en vue d'une amélioration des pratiques	48	Appareil de mesure pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres)	2 000 €	Eligible sur tout le bassin Rhin Meuse
---	----	--	---------	--

- **VOLET 2 : INFRASTRUCTURES COLLECTIVES**

Coût de construction et d'équipement d'infrastructures collectives

49	Aire collective de compostage	A condition qu'une exploitation associée au projet exploite au moins une parcelle (en tout ou partie) sur AAC (à défaut périmètre de protection) des captages ou sur la vallée alluviale de la Meuse
----	-------------------------------	--

- **VOLET 3 : INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS**

- Travaux d'aménagement limitant les transferts de polluant vers le milieu naturel

50	Zone de remédiation en sortie de drainage	Eligible sur tout le bassin Rhin Meuse
51	Mise en œuvre de zones tampons	Eligible sur tout le bassin Rhin Meuse

- Ouvrages, équipements, matériels de lutte contre l'érosion des sols

52	Mise en défens des bords et des berges (clôtures, végétation), création de point d'abreuvement en substitution, restauration de mare	Sur AAC (à défaut périmètre de protection) des captages ou sur vallée alluviale de la Meuse
53	Ouvrages de lutte contre l'érosion	Sur AAC (à défaut périmètre de protection) des captages ou sur la vallée alluviale de la Meuse
54	Implantation de haies et d'éléments arborés (matériel végétal, paillage, protection des plants, prestation de main d'œuvre)	Sur AAC (à défaut périmètre de protection) des captages ou sur la vallée alluviale de la Meuse

C. Modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)



1 . Périmètre géographique d'intervention AERMC

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse soutient :

- Au titre de la lutte contre les pesticides, sur les zones sensibles aux pesticides du SDAGE 2022-2027 (cartes SDAGE OF5DA et OF5DB) et en priorité dans les captages prioritaires : les investissements individuels et collectifs de liste régionale (*), permettant de supprimer l'usage des pesticides, d'en réduire l'impact (aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs), ou de réduire l'usage et la dérive des

pesticides pour les agriculteurs intégrés à une démarche collective vers l'agro-écologie (Groupes Ecophyto 30000, démarche captages prioritaires...)

- Au titre de la lutte contre les pollutions azotées agricoles, sur les zones vulnérables nitrates et en priorité dans les captages prioritaires : les matériels de la liste régionale (*) permettant une meilleure répartition des apports azotés, de semer ou d'entretenir une interculture.

L'exploitation doit avoir son siège d'exploitation dans l'un des zonages mentionnés ci-dessus pour être éligible. Les zonages sont disponibles en consultation sur le site d'information géographique suivant :

https://eaurmc.lizmap.com/partenaires/index.php/view/map/?repository=agence&project=zonages_euagri

2. Investissements éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

• VOLET 1 : INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

- Matériel de substitution à l'utilisation des pesticides

Objectifs visés	n°	Liste de matériels éligibles au titre de cet appel à candidatures	Modalités de Financement AERMC Plafonds unitaire / Matériel
Matériel de lutte mécanique contre les adventices	1	Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-rang (désherbineuse en agriculture) Tonte possible sur l'inter rang enherbé	Dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et dans les zones sensibles aux pesticides (cartes SDAGE OF5DA et OF5DB) Critère de localisation retenu : localisation du siège social du bénéficiaire
	2	Bineuse 4 rangs + disques protège-plants + roue stabilisatrice ou bineuse maraîchère (dont robot desherbeur)	
	3	Autre bineuse + disques protège-plants + roue stabilisatrice	
	4	Bineuse 6 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice	
	5	Bineuse 8 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice	
	6	Bineuse 10 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice	
	7	Bineuse 12 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice	
Matériel de lutte mécanique contre les adventices (suite)	8	Bineuse disposant d'un nombre de rang supérieur à 12 avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice	
	9	Option doubles étoiles (pour binage sur le rang)	
	10	Option disques bineurs à dents souples	
	11	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	
	12	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	

	13	Option système autoguidage bineuse par palpeur et/ou cellule photoélectrique	<p>Dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et dans les zones sensibles aux pesticides (cartes SDAGE OF5DA et OF5DB)</p> <p>Critère de localisation retenu : localisation du siège social du bénéficiaire</p>
	14	Houe rotative	
	15	Herse étrille 6 m	
	16	Herse étrille 7,5 à 9 m	
	17	Herse étrille 12 m	
	18	Herse étrille 15 m	
	19	Herse étrille > 15m	
	20	Roto étrille	
	21	Écimeuse 4m	
	22	Écimeuse 6m	
	23	Écimeuse 8m	
	24	Écimeuse >8m	
	25	Viticulture : moteur de commande (type servo-moteur) + outils interceps de travail sur le rang	
	26	Matériel de travail du sol (interceps, disques crénelés, ondulés...)	
	27	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien par voie mécanique des cultures pérennes de l'enherbement inter rangs	
Maraichage	28	Pailleuse et ramasseuses (déchausseuses) ou enrouleuses pour films organiques biodégradables	
Arboriculture	29	Matériel d'épandage des auxiliaires	
Matériel de lutte thermique (échauffement l'étal), type bineuse à gaz, traitement vapeur ...)	30	Désherbeur thermique <u>maraîchage</u>	
	31	Désherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (4 rangs)	
	32	Désherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (6 rangs)	
	33	Désherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (8 rangs)	
	34	Désherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (>8 rangs)	
	35	Désherbeur thermique <u>viticulture</u>	
	36	Désherbeur thermique houblon, pomme de terre	
	37	Matériel de désinfection thermique <u>des sols et du terreau</u>	
Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique	38	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique, filets anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé	

- Matériel pour la réduction des pollutions par les fertilisants

Meilleure précision des apports et meilleure valorisation des engrais organiques type fumier pailleux ou compost	39	Epandeur de matière organique comprenant : DPAE et dispositif de pesée embarquée et dispositif de régulation (exemple : tablier accompagnateur, porte de régulation) et volets de bordure Seul le cout du matériel de pesée embarquée est éligible	Sur les zones vulnérables nitrates et en priorité dans les captages prioritaires définis par l'AERMc en cas d'enveloppe insuffisante Critère de localisation retenu : localisation du siège social du bénéficiaire
	40	Semoirs spécifiques sur bineuse et herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place. Semoir localisé Ray gras	
	41	Semoirs spécifiques sur bineuse et herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place. Semoir pneumatique à soufflerie pour petites graines à monter sur bineuse	
	42	Semoirs spécifiques sur bineuse et herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place. Semoir pneumatique pour petites graines avec descente de répartition et débit proportionnel à l'avancement à monter sur bineuse	

- Les investissements matériels individuels visant la sécurisation de la manipulation des produits pesticides ou autres polluants de l'eau, ainsi que de l'exploitation, de la gestion et du traitement des effluents phytosanitaires

43	Aire de lavage remplissage seule : système de récupération et de stockage des effluents phytosanitaires, bassin de rétention, pompe, citerne, cuve	Dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et dans les zones sensibles aux pesticides (cartes SDAGE OF5DA et OF5DB) Critère de localisation retenu : localisation du siège social du bénéficiaire
44	Dispositifs de remplissage et disconnexions seuls	
45	Dispositif de traitement des eaux phytosanitaires : dispositifs de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photocatalyse, osmose inverse, filtration	

- **VOLET 2 : INFRASTRUCTURES COLLECTIVES**

- Les coûts de construction et d'équipement d'infrastructure collective

N°	Liste de matériels éligibles au titre de cet appel à candidature	Modalités de Financement AERMc Plafonds unitaire / Matériel
46	Aire de lavage remplissage collective	Dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et dans les zones sensibles aux pesticides (cartes SDAGE OF5DA et OF5DB) Critère de localisation retenu : localisation du siège social du bénéficiaire

D. Modalités d'intervention de la Région Grand Est



1. Périmètre géographique d'intervention Région

La Région Grand Est peut intervenir en complément d'un financement par une agence de l'eau ou seule lorsqu'un financement par une agence ne peut être sollicité du fait du zonage, du type de projet ou du seuil de surface éligible.

2. Investissements éligibles aux aides de la Région Grand Est

- **VOLET 1 : INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS**

Investissements pour la filière viticole

- Matériels de substitution à l'utilisation des pesticides

N°	Liste de matériels éligibles au titre de cet appel à candidature	Modalités de Financement Région Plafonds unitaire / Matériel
1	Outils interceps de travail sur le rang, animé (branché sur moteur de commande)	Eligible uniquement pour les groupements ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale en vignes de 2 ha et strictement inférieure à 5 ha. Plafond de dépense : 7 000 €
2	Outils interceps animé seul	Eligible uniquement pour les groupements ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale en vignes de 2 ha et strictement inférieure à 5 ha. Plafond de dépense : 3 500 € la paire
3	Interceps statiques	Eligible uniquement pour les groupements ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale en vignes de 2 ha et strictement inférieure à 5 ha. Plafond de dépense : 2 500 € la paire
4	Cadre porte-outils	Eligible uniquement pour les groupements ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale en vignes de 2ha Plafond de dépense : 7 000 €

- Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien par voie mécanique des cultures pérennes de l'enherbement inter rangs

5	Semoir petite graine	Eligible uniquement pour les groupements ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale en vignes de 2 ha et strictement inférieure à 5 ha. Plafond de dépense : 1 500 €
6	Semoir semis direct	Eligible uniquement pour les groupements ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale en vignes de 2 ha et strictement inférieure à 5 ha. Plafond de dépense : 7 000 €

7	Gyrobroyeur ou tondeuse	Eligible uniquement pour les groupements ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale en vignes de 2 ha et strictement inférieure à 5 ha. Plafond de dépense : 3 000 €
8	Gyrobroyeur ou tondeuse largeur variable et satellites	Eligible uniquement pour les groupements ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale en vignes de 2ha Plafond de dépense : 6 000 €
9	Satellite seul	Eligible uniquement pour les groupements ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale en vignes de 2ha Plafond de dépense : 3 000 €
10	Rouleau type FACA	Eligible uniquement pour les groupements ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale en vignes de 2ha Plafond de dépense : 3 000 €

o Matériel spécifique pour la gestion des parcelles

11	Chenillette	Plafond de dépense : 30 000 €
----	-------------	-------------------------------

o Matériels permettant de limiter l'usage des phytosanitaires

12	Robot autonome de désherbage mécanique équipé de GPS et robot de désherbage de précision		Plafond de dépense : 50 000 €
13	<p>Systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires (DPAE,...)</p>	<p>Matériel de précision permettant de localiser le traitement par satellite (GPS, balise RTK,...)</p>	<p><u>GPS et système de guidage automatique :</u> 1 équipement financé par exploitation en individuel, 1 équipement financé par tracteur en groupement d'agriculteurs</p> <p>Plafond unitaire: - 7 000 € équipement GPS et système de guidage ou - 3 500 € pour guidage seul</p> <p>/!\ pas de financement GPS seul</p>

14	Systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires (DPAE,...)	Système de coupures de tronçon par système GPS	<u>Système de coupure de tronçon, pour pulvérisateur ou système de coupure de tronçon pour épandeur d'engrais</u> Plafond de dépense : - 3 000 € par équipement !\ en individuel : - l'investissement éligible est plafonné à 4 500 € au total si deux équipements sont prévus (sur pulvérisateur et sur épandeur à engrais)
15	Equipements d'application des produits phytopharmaceutiques permettant de réduire la dérive de pulvérisation (systèmes complet de pulvérisation) dont la liste figure à l' annexe E Equipements d'application des produits phytopharmaceutiques bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » (https://www.performancepulve.fr) ayant obtenu une classe 1 à 4 dont la liste figure à l' annexe F		Plafond de dépense : 10 000€ Plafond de dépense : 10 000€
16	Pulvérisateur « confiné » toutes technologies (Jet projeté, jet porté ou pneumatique) équipé de rampes face par face avec panneaux récupérateurs de bouillie		Plafond de dépense : 40 000 €
17	Effeuilleuse à rouleau pneumatique, à pales, à aspiration ou soufflerie, ETC.		Plafond de dépense 20 000€
18		Epampreuse mécanique	Plafond de dépenses 20 000€

Investissements pour la filière grandes cultures

Le terme de **grandes cultures** fait référence aux céréales (exemple blé, maïs), aux oléagineux (exemple : colza, tournesol), aux protéagineux (exemple : soja, pois) et autres cultures mécanisées à grande échelle (exemples : betterave à sucre, pomme de terre).

- o Matériel visant à favoriser la transition agroécologique et numérique dans les exploitations

19	Robot autonome de désherbage mécanique équipé de GPS et robot de désherbage de précision		Plafond dépense : 50 000 €
20	Système électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires (DPAE,...)	Matériel de précision permettant de localiser le traitement par satellite (GPS, balise RTK,...)	<u>GPS et système de guidage automatique :</u> 1 équipement financé par exploitation en individuel, 1 équipement financé par tracteur en groupement d'agriculteur Plafond unitaire: - 7 000 € équipement GPS et système de guidage ou - 3 500 € pour guidage seul !\ pas de financement GPS seul

21	<p>Systeme électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires (DPAE,...)</p>	<p>Systeme de coupures de tronçon par système GPS</p>	<p><u>Systeme de coupure de tronçon, pour pulvérisateur ou système de coupure de tronçon pour épandeur d'engrais</u></p> <p>Plafond de dépense 3 000 € par équipement</p> <p>!\ en individuel :</p> <p>- l'investissement éligible est plafonné à 4 500 € au total si deux équipements sont prévus (sur pulvérisateur et sur épandeur à engrais)</p>
22	<p>Boitiers smartbox/ favorisant l'automatisation partielle de la traçabilité pour les exploitants agricoles (Keyfield, Karnott...)</p>		<p>Plafond de dépense : 1 500 €</p>

Investissements pour les filières arboriculture et maraîchage

- Matériel visant à favoriser la transition agroécologique et numérique dans les exploitations

23	<p>Robot autonome de désherbage mécanique équipé de GPS et robot de désherbage de précision</p>	<p>Plafond dépense : 50 000 €</p>
----	---	-----------------------------------

Investissements pour la filière houblonnière

- Investissements innovants liés à la protection des cultures et de l'utilisateur

24	<p>Pulvérisateur pour la culture de houblon équipés a minima de buses anti-dérives et de déflecteurs latéral et supérieur coulissants.</p> <p>Les options suivantes sont également éligibles au financement régional dans la limite du plafond de dépense fixé pour ce matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction des flux d'air et de la vitesse du vent - DPAE - ordinateur de bord - système de reconnaissance parcellaire avec arrêt/démarrage de la pulvérisation en bout de champ 	<p>Plafond dépense : 30 000 €</p>
----	--	-----------------------------------

Investissements pour la filière élevage

- Matériel spécifiques de sursemis de prairies (**éligible pour les groupements uniquement**)

25	<p>Herse de prairie équipée de semoir petites graines ou équipements spécifiques de sursemis avec rouleau</p>	<p>Plafond de dépense : 20 000 €</p>
26	<p>Semoir à doubles-disques en direct</p>	<p>Plafond de dépense : 40 000 €</p>
27	<p>Appareils de sursemis à dents</p>	<p>Plafond de dépenses : 35 000 €</p>

VOLET 2 : INFRASTRUCTURES COLLECTIVES

Investissements pour la filière viticole

- Aire collectives de remplissage lavage des pulvérisateurs avec dispositif de traitement des eaux chargées

28	<p style="text-align: center;">Aire de remplissage lavage collective</p> <p>L'investissement, pour être éligible doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement de l'aire de remplissage et de lavage intégrant les prescriptions minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique, avec système de gestion des eaux pluviales, • présence d'un décanteur, • présence d'un séparateur à hydrocarbures, • système de séparation des eaux pluviales. - un volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve ; - un système de disconnexion du réseau d'eau potable : clapet anti retour ou une potence ou une cuve intermédiaire ; - un dispositif de traitement des eaux chargées (phytosanitaires) reconnu comme efficace par le MTES ou système ECOBANG. 	<p>plafond de dépense</p> <p>9 000 € x nombre d'agriculteurs engagés</p>
----	--	---

E. Equipements de traitement éligibles pour la viticulture

Liste des équipements d'application des produits phytopharmaceutiques permettant de réduire la dérive de pulvérisation (systèmes complet de pulvérisation) éligibles au co-financement Région Grand Est pour la viticulture.



Équipement	Marque commerciale	Modèle	identification (Plaque CE) ou conformation
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	TEC PULVERISATION	AEROTEC	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	AMOS Industrie	Descente TB	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	BERTONI Srl	Arcobaleno	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	BOBARD	POLYJET ou POLYJET VV	Type " RY *****"
Pulvérisateur à flux dirigé	BERTHOUD rampe type CG	Voûte CGS	Type "GS"
		Voûte CGSt	Type "GT"
		Rampe CGL	Type "CG" ou "GL"
		Rampe Active	Type "AC"
		Rampe Intensive	Type "IN"
Pulvérisateur à flux dirigé	BERTHOUD rampe ABMost CS	Equipement optionnel sur rampe AB Most	Type "CS"
Pulvérisateur équipé de descentes	BERTHOUD Air Drive	avec rampe AB Most manuelle	Type "AB"
		avec rampe AB Most télescopique	Type "TL"
		avec rampe Intensive	Type "IN"
		avec rampe Extensive	Type "EX"
Pulvérisateur équipé de descentes	BERTHOUD	Rampe AB MOST NG jet porté	Type "AB", "TL", "CL", "IN", "EX"

Pulvérisateur équipé de descentes	BLISS ECOSPRAY	BLISS ECOSPRAY VE.01	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	CAFFINI	RAFAL 2000	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	CAFFINI	RAFAL UNIFACE	Rampe verticale uniface à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	CAFFINI	DRIFT STOPPER EVO	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	CALVET	Rampe premiers traitements	Face par face à jet projeté
Pulvérisateur équipé de descentes	CALVET	SPMS ECO+ 2MR	SPMSMC*A2MR ; SPMSMC*B2MR ;
Pulvérisateur équipé de descentes	CALVET	SPMS ECO+3MR	ARA3MR; ARB3MR; ARC3MR; ARD3MR; P+4_3MR; P+6_3MR ; SPMSMC*A3MR; SPMSMC*B3MR; SPMSGCL*3MR
Pulvérisateur à flux tangentiel	CALVET	SPMS Tangentiel	SPTG08; SPTG10; SPTG15; SPTG20
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	CALVET	semi porté ROW TWIN	SPRT
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	CALVET	ROW TWIN 1er traitements	SPRT8_1ERS ; SPRT10_1ERS ; SPRT15_1ERS ; PRT4_1ERS ; PRT6_1ERS
Pulvérisateur équipé de descentes	CALVET	ECO+2MR	ARA2MR; ARB2MR; ARC2MR; ARD2MR; P+4_2MR; P+6_2MR
Pulvérisateur équipé de descentes	CALVET	ECO+ GEOMEGA	ARAGEX; ARBGEX; ARCGEX; ARDGEX
Pulvérisateur à flux tangentiel	CALVET	Jet porté	AR8TG; AR10TG; AR15TG; AR20TG; P+4TG; P+6TG
Pulvérisateur à flux tangentiel	CARRAROSPRAY	EIDOS	Jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	CARRAROSPRAY	NTA	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	CARRAROSPRAY	ZEN ECO	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes confinées	CHABAS	OPTI VITI	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	CHABAS	Cognac Face par Face	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	CHABAS	Descentes tracteur enjambeur	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	CHABAS	Descentes machine à vendanger	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	CHABAS	Turbo 3	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	CHABAS	VITI AXIS	Rampe verticale uniface à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	DAGNAUD	PULPANO	DPR****
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	DAGNAUD	TURBIPANO	DPRT****
Pulvérisateur équipé de descentes	DHUGUES	ASTIRAS 2 ou 3 rangs	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	DHUGUES	Flux Tangentiel 2.1 TR	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	DHUGUES	KOLEOS	Type "0470*****"
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	FAVARO	BACCO	face par face avec panneaux
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	FRIULI	Drift recovery	Type "ZNT****"
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	GREGOIRE	ECOPROTECT	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	GREGOIRE	ISO OPTIMA	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	GREGOIRE	ISO ULTIMA	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	GREGOIRE	Multi Flow Progress	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	GREGOIRE	Speedflow Progress	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	GREGOIRE	Speed Flow Vari Progress	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	GRV	R-SPRAY	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes confinées	GUYARD	CONFIN' ECO	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	HARDI	PARALFLOW Jet Porté	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	HARDI	IRIS	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	HARDI	OPTIMUS	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes confinées	HARDI	OPTIMUS	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	HARDI	OPTIMUS UNIFACE	Rampe verticale uniface à jet porté

Pulvérisateur à flux tangentiel	IDEAL	BIO AIR	Jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	IDEAL	BORA ou BORA S	équipé de descente à jet porté ou de descentes Turbostar
Pulvérisateur équipé de descentes	IDEAL	DIVA	équipé de descente à jet porté ou de descentes Turbostar
Pulvérisateur équipé de descentes	IDEAL	PRIMA	équipé de descente à jet porté ou de descentes Turbostar
Pulvérisateur équipé de descentes	IDEAL	SUPRA	équipé de descente à jet porté ou de descentes Turbostar
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	IDEAL	DROPSAVE	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	LIPCO	GSG - A	Turbine tangentielle
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	LIPCO	GSG - AN	Turbine tangentielle
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	LIPCO	GSG - NV	Turbine tangentielle
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	LIPCO	GSG - S	Turbine tangentielle
Pulvérisateur équipé de descentes	MCV	Descentes ED LD	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur à flux tangentiel	NICOLAS	Precijet VL uniface	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur à flux tangentiel	NICOLAS	Precijet VL 2 ou 3 rangs	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur à flux tangentiel	NICOLAS	Precijet VE	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	NICOLAS	RAFALE	Type XXXXXXXXX AO/A1/B0/B1XX
Pulvérisateur équipé de descentes	NICOLAS	RAFALE	Type XXXXXXXXX AO/A1/B0/B1XX
Pulvérisateur équipé de descentes	NICOLAS	SPIRIT	Type XXXXXXXXX AO/A1/B0/B1XX
Pulvérisateur équipé de descentes	PELLENC	EOLE jet porté	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	PELLENC	AIRMAX	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	PELLENC	AIRBIO	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	PRAYSBEE	WULP	Rampe verticale face par face à jet projeté
Pulvérisateur équipé de descentes	S21	jet porté rampes verticales 4 à 6 faces	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	S21	Panneaux récupérateurs	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	S21	Tunnel de pulvérisation	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur à flux tangentiel	S21	Turbine tangentielle	jet porté
Pulvérisateur à flux dirigé	SAHER	EVOLUTION PLUS	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	TECNOMA	PRECIJET VE et PRECIJET VL	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	TECNOMA	PANEL'JET	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur à flux tangentiel	TIFONE	BRAVO / VECTOR équipés en flux tangentiel WEBER	jet porté
Pulvérisateur à flux dirigé	TOMIX PAULJET	BIFACE	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	TOMIX PAULJET	PRC	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	VERMANDE	BOOMAIR VITI	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes	WANNER	KGR 45, KGR 56	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur à flux tangentiel	WANNER	DT16, KT 16, ST 16	jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	WANNER	DR 300, DR400, DR500, DR600	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	WANNER	PGR 45	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	WANNER	PR4R, PR 31	Rampe verticale face par face à jet porté
Pulvérisateur à flux tangentiel	WANNER	PRO31	Rampe verticale uniface à jet porté
Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	WEBER	panneaux récupérateurs NC**** UZ QU ****	Type "UZ-RC NC **** QU ****"
Pulvérisateur à flux tangentiel	WEBER	Flux tangentiel NC**** UZ QU ****	Type "UEZ N **** QU ***H" ou "AS***QU***H"
Pulvérisateur à flux tangentiel	WEBER	Double Flux tangentiel NC**** UZ QU ****	Type "QU ***HD"

F. Equipements de traitement labellisés « Performance Pulvé » éligibles pour la viticulture

Liste des équipements de traitement labellisés « PerformancePulvé » éligibles au co-financement Région Grand Est pour la viticulture.



PERFORMANCE PULVÉ est un service à destination des viticulteurs et de leurs conseillers afin de les aider dans le choix du renouvellement des appareils de traitement. PERFORMANCE PULVÉ fournit également des conseils détaillés de réglages des pulvérisateurs pour optimiser leur performance en termes de protection phytosanitaires.

<http://www.performancepulve.fr/>

MODELE	TYPE	REF PLAQUE	LIEN FICHE MACHINE
AMOS INDUSTRIE TB TB EVO3M TURBINE MULTEM	JET PORTÉ FACE PAR FACE AVEC DESCENTES	TB EVO3/M	
BOBARD JET 7000 RAMPE JET 7000 ECO-AIR470	PNEUMATIQUE FACE PAR FACE PAR LE DESSUS	JET7000	
BOBARD POLYJET RAMPE POLYJET ECO-AIR540	MIXTE (JET PORTE ET PNEUMATIQUE) FACE PAR FACE AVEC DESCENTES	POLYJET ou POLYJET VV	
BERTHOUD CRUIS'AIR / COMPACT AIR DRIVE (VIGNES ÉTROITES) RAMPE INTENSIVE/EXTENSIVE x VENTILATION SUPAIR	JET PORTÉ FACE PAR FACE AVEC DESCENTES	4NE E 15 EX 00	
VERMANDE BOOM'AIR VITI SUR TRACTEUR ENJAMBEUR	JET PORTÉ FACE PAR FACE AVEC DESCENTES	VV1400VB	
TECNOMA MILLESIME PRECIJET VE	JET PORTÉ FACE PAR FACE AVEC DESCENTES	MILLESIME PRECIJET VE	
TECNOMA PANEL'JET	JET PORTÉ PANNEAUX RÉCUPÉRATEUR		
PELLENC PERFECT AIR PERFECT AIR BIO	JET PORTÉ FACE PAR FACE AVEC DESCENTES	5R VE	
KREMER ENERGIE EJET BOBARD - RAMPE POLYJET ECO-AIR540	JET PORTÉ FACE PAR FACE AVEC DESCENTES	POLYJET ou POLYJET VV	

Marque ▼	Modele ▲	Photos	Mode de conduite ▼	Type ▼	Technologie ▲	Voie de qualification ▼	Note synthétique 
AMOS INDUSTRIE	TB		Vignes étroites	Face par face avec descentes	Jet porté	Voie des tests	2 3
BERTHOUD	Cruis'air / Compact Air Drive (vignes étroites) rampe Intensive/Extensive Ventilation Supair		Vignes étroites	Face par face avec descentes	Jet porté	Voie des tests	1 2
BOBARD	POLYJET		Vignes étroites	Face par face avec descentes	Mixte (Jet porté et pneumatique)	Voie des tests	2 2 3
BOBARD	JET 7000		Vignes étroites	Face par face partie dessus	Pneumatique	Voie des tests	4
KREMER ENERGIE	ELET		Vignes étroites	Face par face avec descentes	Jet porté	Voie des tests	2 3
PELLENC	Perfect AIR		Vignes étroites	Face par face avec descentes	Jet porté	Voie de la typologie	3 5
TECNOMA	PANELJET		Vignes étroites	Panneaux récupérateurs	Jet porté	Voie des tests	1 1
TECNOMA	MILLESIEME PRECLJET VE		Vignes étroites	Face par face avec descentes	Jet porté	Voie des tests	2 2
VERMANDE	BOOM AIR VTI		Vignes étroites	Face par face avec descentes	Jet porté	Voie de la typologie	3 5